

Zeitschrift: Archiv für das schweizerische Unterrichtswesen
Band: 44/1958 (1959)

Artikel: Quelques problèmes actuels de l'école valaisanne
Autor: Gross, Marcel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-52956>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Quelques problèmes actuels de l'école valaisanne

Par Marcel Gross, Conseiller d'Etat, Sion

Nous ne pensons pas que les problèmes posés actuellement par l'école valaisanne soient très différents, en qualité et en importance, de ceux que d'autres cantons suisses cherchent également à résoudre. Retenons cependant un élément particulier au Valais: le développement économique et social très rapide enregistré ces dernières années, et dont nous n'examinerons pas ici les causes, mais qui a permis de disposer de fonds plus importants pour la transformation et l'amélioration de nos écoles à tous les degrés. Nous devons nous efforcer de donner la première place à l'éducation et à l'instruction de la jeunesse. Nous devons faciliter l'adaptation de l'enseignement à cette situation nouvelle, donner au Valais de demain l'école répondant à des besoins nouveaux. Nous exposerons ici rapidement certains de ces problèmes. Quelques-uns d'entre eux ont déjà trouvé une solution. D'autres exigeront encore beaucoup d'efforts.

Le canton du Valais a eu l'avantage d'aborder ces années décisives pour son école dans de bonnes conditions, grâce à une nouvelle législation scolaire. La loi de 1946 sur l'enseignement primaire et ménager a facilité la solution de problèmes complexes.

Cette loi a donné au Grand Conseil la compétence d'adapter les traitements du personnel enseignant aux exigences de notre époque. Cette innovation souleva d'abord des discussions et des critiques. Elle se révéla par la suite providentielle: en effet, le manque de personnel enseignant, préoccupation majeure de notre canton, comme de la plupart des cantons confédérés, aurait pris sans elle des proportions catastrophiques. Elle nous a permis de garder, à travers toutes les difficultés, la plus grande partie de notre corps enseignant.

Les nouvelles dispositions légales, assurant des subventions importantes, ont vivement encouragé les autorités communales à aménager des *locaux scolaires* rationnels. Les communes touchent le 30 % des frais effectifs de construction de leurs bâtiments scolaires. Celles dont

la situation est précaire ou les ressources limitées ont droit à un subside supplémentaire pouvant aller jusqu'à 30 %. Si ces dispositions ont suscité de nombreuses améliorations dans le domaine des locaux scolaires, il reste cependant encore beaucoup à faire. A cet effet, un crédit de 2 millions ½ de francs est inscrit annuellement au budget de l'Etat. Afin de permettre le paiement plus rapide des subventions dues aux communes, le peuple valaisan a voté, il y a quelques semaines, un crédit spécial de 5 millions de francs.

*

Mais l'école vaudra, en définitive, ce que valent les maîtres qui la dirigent. C'est pourquoi notre premier souci est *la formation du personnel enseignant*. La construction d'une nouvelle école normale a été décidée. Elle a fait l'objet, l'hiver dernier, d'un concours d'architecture dont le résultat a été très réjouissant. 185 élèves internes pourront être reçus dans cette école. Les anciens locaux n'étaient prévus que pour 65 élèves, chiffre qui est aujourd'hui largement dépassé, à la suite du manque d'instituteurs. Le coût des nouvelles constructions est évalué à 5 millions de francs environ. Le peuple valaisan a voté au début d'octobre dernier les crédits indispensables. Le problème de la formation du personnel enseignant a été débattu, à cette occasion, de façon approfondie. Fallait-il prévoir la formation des maîtres et maîtresses dans les collèges classiques, avec de brèves études pédagogiques pour terminer ? Malgré les avantages indiscutables de cette méthode, il fallut l'abandonner en considération de la situation spéciale de l'enseignement primaire en Valais. Malgré les progrès réalisés ces dernières années, la durée restreinte de la scolarité dans beaucoup de nos communes n'a pas encore permis d'assurer un revenu suffisant aux instituteurs valaisans. Dans ces conditions, qui accepterait de consacrer 8 années de gymnase, puis 1 à 2 années de préparation pédagogique, pour occuper ensuite un modeste poste d'enseignement dans une classe de montagne ? D'autre part, il est probable que les candidats les mieux doués s'en iraient à l'Université après leurs 8 ans de collège. Resterait-il pour l'enseignement un nombre suffisant d'élèves capables ? On n'a pas manqué non plus de prendre en considération l'augmentation considérable des frais d'études que ce système entraînerait, compte tenu d'une prolongation inévitable de 2 à 3 ans sur la formation actuelle. Les difficultés de recrutement du personnel enseignant ne manqueraient pas de s'accroître encore, alors que ce problème est loin d'être résolu. Les écoles normales ont jusqu'à maintenant offert aux enfants de nos populations paysannes et ouvrières de pré-

cieuses possibilités d'instruction. Il est dans l'intérêt de notre pays de les sauvegarder.

On a de plus observé que le collège et l'école normale poursuivent des objectifs différents. Le premier veut donner une culture générale qui permettra ensuite d'aborder des études supérieures. La seconde, par contre, est déjà une école professionnelle. L'esprit qui l'anime est très différent pour ne pas dire opposé à celui qui règne dans les collèges. Si des contacts entre ces deux catégories d'étudiants peuvent être enrichissants, une fusion ne pourrait que contrarier l'épanouissement normal de l'une et de l'autre.

Certains avaient suggéré de limiter les études classiques à 5 ou 6 années et de les faire suivre de 1 à 2 années de formation spéciale. Cette solution limitait les frais de formation, mais laissait subsister les autres objections, ajoutant de surcroît l'inconvénient de ne dispenser qu'une demi-culture.

Le Conseil d'Etat a, en conséquence, adopté une autre solution. Il a décidé de porter de 4 à 5 ans la durée des études à l'école normale, sans toutefois séparer formation générale et formation professionnelle. Par contre, la dernière année sera consacrée principalement à la préparation pratique à l'enseignement. Pour être admis à l'école normale, il faudra avoir suivi 2 ans d'école moyenne ou industrielle inférieure. La création de nouvelles écoles un peu partout dans le canton permettra de remplir cette condition sans trop de difficultés. La première année d'école normale sera consacrée au choix des éléments particulièrement doués pour l'enseignement. En conséquence, les admissions en première année seront supérieures au nombre de postes d'instituteur à repourvoir. Ce système pose plusieurs problèmes délicats à résoudre: choix d'un système de sélection, établissement d'un programme spécial pour cette première année, afin de permettre aux élèves qui ne seraient pas admis définitivement à l'école normale d'entrer sans difficulté dans une autre école supérieure ou en apprentissage.

Le nouveau statut de formation du personnel enseignant valaisan entrera en vigueur au début de l'année scolaire 1961/62. La construction projetée sera terminée pour cette époque.

*

Une autre tâche de portée considérable, tant dans le domaine spirituel que financier, est le développement de *la formation professionnelle*. Le peuple valaisan vient d'accorder au Conseil d'Etat un crédit spécial de 10 millions de francs pour la réalisation de son programme dans ce domaine. La construction de 3 écoles professionnelles dans le Bas-

Valais, le Centre et le Haut-Valais, est prévue. A l'école du Centre seront adjoints des ateliers-écoles. Pourquoi la formation professionnelle exige-t-elle, en Valais, des investissements de cette importance ? D'abord le nombre des apprentis croît de façon spectaculaire depuis 20 ans. En 1936, on comptait en Valais 460 apprentis; aujourd'hui il y en a 2600. Ce chiffre illustre d'une part la haute conjoncture actuelle, l'évolution économique et démographique du pays et, d'autre part, l'intérêt que suscitent aujourd'hui l'activité et la formation professionnelles. Quoique réjouissant, ce développement est loin d'avoir atteint son point culminant. Le Valais devra, d'ici 20 à 25 ans, assurer la formation professionnelle d'environ 5000 jeunes gens et jeunes filles. La constante augmentation de la population, alors que les possibilités d'emploi dans l'agriculture tendent à diminuer, nous contraignent, en effet, de mettre nos espoirs dans l'industrie, l'artisanat, le commerce et le tourisme.

Procurer à nos jeunes des places d'apprentissage et mettre à leur disposition des locaux et des installations pour les cours théoriques et pratiques, tels furent les problèmes difficiles posés à nos autorités par l'augmentation du nombre des apprentis. La construction d'écoles professionnelles dans les trois régions du canton s'est révélée indispensable et urgente. Les communes qui seront le siège de ces écoles professionnelles fourniront gratuitement le terrain et participeront aux frais de construction dans la proportion de 10 à 30 %. La loi cantonale portant exécution de la loi fédérale sur la formation professionnelle a été modifiée dernièrement dans ce sens. L'Etat prendra aussi en charge l'entretien des nouveaux bâtiments.

Comme nous l'avons indiqué plus haut, l'école professionnelle de Sion disposera d'ateliers-écoles, ce qui permettra, d'une part, d'assurer un plus grand nombre de places d'apprentissage et, d'autre part, de prévoir une formation professionnelle comprenant également des cours pratiques. Au besoin, les deux autres écoles seront complétées plus tard selon cette formule. Cette innovation ne prétend pas remplacer le patron d'apprentissage, et celui-ci demeure seul responsable de la formation de ses apprentis. L'école professionnelle n'apportera que le complément nécessaire à cette formation. Les ateliers-écoles donneront à l'intention des nouveaux apprentis des cours d'introduction d'une durée de 8 semaines environ. Il y aura cependant des cas où on pourra y renoncer. En cours d'année, les apprentis subiront dans les ateliers-écoles un examen portant sur les connaissances acquises chez le patron. Suivant les résultats obtenus, ils devront fréquenter des cours durant un temps plus ou moins long, afin de compléter leur

formation pratique. Cette solution est envisagée dans l'idée de pallier les lacunes de la formation reçue chez le patron.

Ce nouvel équipement de la formation professionnelle doit également nous permettre une intensification et une amélioration de la formation des cadres techniques, domaine dans lequel le Valais souffre d'un déficit auquel il est résolu de remédier.

C'est aussi dans ce but que, dans la mesure de nos moyens financiers, le Grand Conseil a consenti un effort accru en faveur des bourses d'apprentissage et des prêts d'honneur en faveur des apprentis, des techniciens et des ingénieurs.

*

Le problème crucial qui reste posé à l'école valaisanne est celui de *la prolongation de la scolarité*. La loi de 1946 sur l'enseignement primaire et ménager prévoit une scolarité minimum de 6 mois. Le 72 1/2 % de nos écoles primaires ont dépassé cette durée, mais dans l'ensemble il faut apporter une amélioration rapide à la situation actuelle. Dans ce but, le Conseil d'Etat a pris, le 11 avril dernier, un arrêté que l'on peut qualifier d'audacieux. Jusqu'alors seul le Conseil communal avait le droit de prendre une initiative dans ce domaine. Ce dernier se heurta assez souvent à des résistances qui ne provenaient pas toutes des parents intéressés. Désormais, les parents désireux de voir prolonger la scolarité dans leur commune peuvent faire part de leur désir en écrivant simplement au Conseil communal. Le Conseil d'Etat à qui ce dernier transmet ces requêtes, décide la prolongation de la scolarité. Dans la plupart des cas, les frais résultant d'une telle mesure sont entièrement à la charge du canton. Ces demandes ne peuvent être prises en considération que si les enfants des intéressés forment au moins le 25 % de la jeunesse en âge de scolarité obligatoire; il faut toutefois que le nombre des élèves astreints à fréquenter l'école soit au moins de 10.

Pour généraliser et promouvoir la prolongation de la scolarité, le Département de l'Instruction publique peut, à titre d'essai, accorder d'autres facilités et tenir compte dans l'organisation de l'enseignement des conditions locales et régionales. On a pensé notamment à tolérer l'école à la demi-journée pendant une courte période de l'année. Cet arrêté a suscité un grand intérêt. Dans nombre de communes les autorités et les parents ont été convaincus de l'urgence du problème et rendus conscients de leurs responsabilités. Jamais le nombre des prolongations n'a encore été aussi grand qu'au cours de ces derniers mois. Il semble que la voie est ouverte et que nous pourrons bientôt envi-

sager une situation normale. Nous pensons à un minimum de 35 semaines d'école réparties sur l'ensemble de l'année. Une révision des dispositions légales en vigueur est indispensable à une prolongation générale de la scolarité.

Nous touchons là un autre problème scolaire valaisan: l'élaboration d'une nouvelle législation scolaire. L'étude de ce problème est en cours. Le Grand Conseil et le peuple devront s'en occuper dans un proche avenir.